

ACM du 13 au 17 mars 2023

Pièces à fournir :

- Certificat médical des vaccins à jour et si allergie / asthme
- Attestation de quotient Familial ou l'Avis d'impôt n-1
- Justificatif en cas de garde partagée

**A fournir le jour de
l'inscription**

Cochez la case correspondante à la situation de votre enfant :

- Ecole Arc En Ciel (pour les enfants âgés entre 3 et 6 ans)
- Ecole de La Mare (pour les enfants âgés entre 6 et 12 ans)

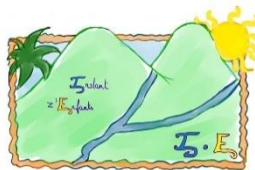
PARTIE RÉSERVÉE A L'ADMINISTRATION

Quotient familial :	Tarif journalier :	Période d'inscription (une semaine incompressible) :
<input type="checkbox"/> Moins de 400	3,75€	<input type="checkbox"/> La totalité du séjour <input type="checkbox"/> Autre précisez les dates :
<input type="checkbox"/> 400 et 700	4,25€
<input type="checkbox"/> 701 et 1200	6,75€
<input type="checkbox"/> 1201 et 1500	9,75€	
<input type="checkbox"/> 1501 et plus	13,75€	

Tarif dégressif à partir du 2ème enfant

Date de réception du dossier :

DOSSIER D'INSCRIPTION DE L'ENFANT



Nom/Prénom : **Né(e) le :**

Sexe : Féminin Masculin **Nationalité :** Française Autre : **Âge :** ans

Adresse où réside l'enfant :

.....
.....
.....

J'autorise mon enfant :

- A participer aux activités sportives et créatives sous le régime de la Commune de l'Entre-Deux sur le territoire de la Commune et à l'extérieur : **Oui** **Non**
- A être photographié/filmé et à voir ses photos/films diffusés par la Commune (Argamasse, Instant Zenfants, Site internet et page Facebook officiels de la ville, ...) : **Oui** **Non**
- A quitter l'accueil organisé par la Commune seul : **Oui** **Non**
- L'enfant sait-il nager ? **Oui** **Non**
- L'enfant est-il autorisé à se baigner ? **Oui** **Non**

Renseignements médicaux :

Vaccinations, inscrire les dates des derniers rappels :

Diphtérie		Hépatite B	
Tétanos		Rubéole / Oreillons	
Poliomyélite		Coqueluche	
Ou DT polio		BCG	
Ou Tétracoq		Autres (préciser)	

L'enfant suit-il un traitement médical pendant le séjour ? Oui Non

Si oui, joindre une ordonnance et les médicaments correspondants (boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine marquées au nom de l'enfant avec la notice). Aucun médicament ne pourra être pris sans ordonnance

L'enfant a-t-il déjà eu les maladies suivantes ?

RUBEOLE	VARICELLE	ANGINE	OREILLONS	SCARLATINE
<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
COQUELUCHE	OTITE	ROUGEOLE	RHUMATISME ARTICULAIRE AIGU	
<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	

Allergies : **ASTHME :** Oui Non **ALIMENTAIRES :** Oui Non **MEDICAMENTEUSES :** Oui Non

AUTRES :

Précisez la cause de l'allergie et la conduite à tenir.

.....

.....

Précisez le régime alimentaire le cas échéant :

.....

.....

Précisez les difficultés de santé (maladie, accident, comportement particulier, crises convulsives, hospitalisation, opération, rééducation) en précisant les dates et les précautions à prendre :

.....

.....

.....

Votre enfant porte-t-il des lunettes, lentilles, prothèses auditives, prothèses dentaires, etc. Précisez :

.....

.....

Médecin traitant :

Nom/Prénom : Téléphone :

Responsable légal / Tuteur :

Lien : Père Mère Tuteur

Nom/Prénom :

☎ :

☎ pro :

Autorisé à récupérer l'enfant : Oui Non

Lien : Père Mère Tuteur

Nom/Prénom :

☎ :

☎ pro :

Autorisé à récupérer l'enfant : Oui Non

Personne autorisée à récupérer l'enfant, en dehors du responsable légal / tuteur :

Nom/Prénom : Lien avec l'enfant :

Pour des raisons d'organisation et de sécurité, la personne désignée ci-dessus devra se présenter avec une pièce d'identité en cours de validité le jour où elle récupèrera l'enfant.

Je soussigné(e), le responsable légal/tuteur de cet enfant :

- ✚ Déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et m'engage à la réactualiser si nécessaire ;
- ✚ Autorise l'organisateur du séjour à prendre, le cas échéant, toutes mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état de l'enfant ;
- ✚ Accepte de payer l'intégralité des frais de séjour m'incombant ;
- ✚ Ai pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à le respecter.

Mention « lu et approuvé », date et signature :

Règlement Intérieur des ACM du 13 au 17 mars 2023

Thème : Voyage dans tous les sens

Art 1 : NOMBRE D'ENFANTS ACCUEILLIS ET AGE : 36 enfants de 6 à 12 ans pour La Mare et 24 enfants de 3-6 ans pour l'école Arc-en-Ciel.

Art 2 : HORAIRES : Accueil des enfants à partir de 7h45 pour les parents qui travaillent et à partir de 8h15 pour l'accueil général.

Début des activités à 9h00 et fin des activités à 16h00 du lundi au vendredi. Les parents récupèrent les enfants de 16h à 16h30.

En cas de cyclone, dès l'alerte orange, la structure doit être fermée. En cas de coupure d'eau, de risques liés à la situation sanitaire actuelle, la structure ne sera pas en mesure d'assurer un accueil normal des enfants. Dans les deux cas, les parents seront prévenus et seront priés de récupérer leur(s) enfant(s) à l'école de La Mare.

Art 3 : REPAS : Les repas sont fournis par la Cuisine Centrale et/ou un prestataire conventionné. Les parents doivent indiquer toute contre-indication alimentaire sur la fiche d'inscription

Art 4 : AFFAIRES PERSONNELLES : il est demandé aux parents de fournir pour chaque enfant : un goûter (éviter les gâteaux trop sucrés), une bouteille d'eau (pas de jus), un vêtement de rechange, un chapeau ou une casquette, une crème solaire. Rappelons que des tenues de sport seront recommandées tous les jours.

Art 5 : PARTICIPATION DES PARENTS :

- Participation physique : notre ACM se veut différent d'une simple garderie, nous souhaitons impliquer les parents. La présence des parents est encouragée sur les sorties du mercredi. Le programme des sorties leur sera communiqué au début du centre avec l'accord de la direction. Le parent présent ne pourra être sollicité pour l'encadrement des enfants.

- Participation financière : le tarif sera calculé en fonction des revenus des parents par semaine et un reçu leur sera fourni. Si le règlement n'a toujours pas été effectué à l'ouverture du centre, et qu'aucune explication n'a été fournie, le CCAS pourra prononcer l'annulation de l'inscription. Tout centre commencé est dû. Aucune absence ne sera déduite ou récupérée. En cas de longue maladie de l'enfant et sur présentation du certificat médical, une révision du tarif pourra être étudiée.

Art 6 : INSCRIPTION ET DEPART : Lors de l'inscription, les parents doivent fournir :

- un certificat médical mentionnant que les vaccins sont à jour et les allergies de l'enfant
- le dernier avis d'imposition du foyer / Quotient CAF

Les parents doivent prévenir dès que possible en cas d'annulation de l'inscription.

Les parents doivent récupérer leur enfant à l'heure de fermeture. Si le Responsable légal/Tuteur ou la personne désignée dans le dossier, ne récupèrent pas l'enfant à la fermeture du centre, ce dernier sera confié à la Gendarmerie ou aux Pompiers de secteur qui se chargeront de la prise en charge de l'enfant.

Par mesure de sécurité la personne désignée à récupérer l'enfant devra se présenter avec une pièce d'identité le jour où celle-ci viendra chercher l'enfant.

Le CCAS se réserve le droit de refuser l'accueil des enfants dont le dossier serait incomplet et pour lequel le paiement n'aurait pas été effectué.

Art 7 : ENFANTS MALADES : Le personnel n'est pas habilité à administrer des médicaments individuels. Les enfants présentant un risque de contagion ne pourront être accueillis. Si l'enfant est malade au cours de la journée passée au centre ; les parents seront prévenus de l'état de santé de leur enfant et devront le récupérer. Si les parents ne sont pas joignables, le médecin traitant sera averti ou à défaut un médecin désigné par le CCAS. En cas de contagion, les parents devront fournir un certificat médical dès le retour de l'enfant. En cas d'accident, les parents seront immédiatement avertis et l'enfant sera transporté à l'hôpital de Saint-Pierre par les pompiers ou l'ambulance.

Art 8 : SORTIES EXTERIEURES : Les enfants non autorisés à participer aux sorties à l'extérieur de la Commune, ne pourront être accueillis les jours concernés.

Art 9 : REGLES DE SAVOIR-VIVRE

Les ALSH n'étant pas obligatoires mais étant une possibilité proposée aux familles, les enfants se doivent donc de respecter les règles de vie en collectivité, à savoir :

- Obéissance aux règles de vie en communauté,
- Respect des camarades et du personnel encadrant,
- Ne pas faire preuve de violence, ni par le geste ni par la parole,
- Ne pas détériorer le matériel, le mobilier ou les locaux.

Tout manquement est constitutif d'une faute pour laquelle peut correspondre une sanction allant de l'avertissement à l'exclusion définitive des ALSH selon la gravité des faits ou des agissements.

Une charte de bonne conduite sera affichée à l'entrée de l'accueil et devra être respectée par les enfants.

Art 10 : SANCTIONS

En cas d'indiscipline, d'incorrection, de mauvaise conduite, sur les ALSH, un premier avertissement sera adressé par écrit aux parents, qui après en avoir pris connaissance, le retournera signé de leur part. Un entretien sera possible si nécessaire.

Au bout du troisième avertissement et selon la gravité des faits, une convocation au CCAS sera envoyée aux parents en vue de prononcer d'une mesure d'exclusion, temporaire ou définitive : les parents seront invités à faire part de leurs éventuelles observations sur les faits ou agissements reprochés à leur enfant. En cas d'absence des parents le jour de la convocation, sauf cas de force majeure avérée, la sanction décidée par le CCAS sera tout de même appliquée.

Art 11 : REGLEMENT INTERIEUR : Les parents s'engagent à respecter le présent règlement. Sur le dossier d'inscription la mention sur le règlement intérieur lu et approuvé est signée. Le CCAS se réserve le droit de modifier le règlement intérieur en cas de nécessité. Les parents en seront informés.

Art 12 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES : Le représentant légal/tuteur complète le formulaire de contact et atteste avoir pris connaissance des informations y afférant. Les informations fournies dans le dossier d'inscription sont réservées à l'usage du CCAS de l'Entre-Deux et ne peuvent être communiquées.

Déroulement d'une journée type des enfants

De 7h45 à 9h00

Arrivée échelonnée des enfants

À 9h00

Mise en train & Début des activités

À 11h30

Temps calme & Hygiène

À 12h00

Déjeuner

À 12h45

Temps méridiens

À 13h30

Activités / Sieste selon le site

À 15h30

Goûter

De 16h00 à 16h30

Départ échelonné



La journée est structurée, respectueuse des rythmes individuels des enfants, leur permettant de se repérer dans le temps, l'espace...